

Bourses d'études de la Fondation fransaskoise
« Fonds de l'Association des juristes d'expression française de la Saskatchewan (AJEFS) »

Critères d'admissibilité et de sélection

Conditions d'admissibilité

- a. Être un citoyen canadien ou une citoyenne canadienne, ou résident permanent ou résidente permanente au sens de la loi sur l'immigration du Canada.
- b. Être un résident ou une résidente de la Saskatchewan durant une période d'au moins un an se terminant le jour de la demande d'aide financière, ou être la personne à charge dont le père, la mère ou le tuteur est un résident ou une résidente de la Saskatchewan durant une période d'au moins trois années consécutives, se terminant le jour de la date de la demande d'aide financière.
- c. Être inscrit ou inscrite à un programme de droit offert par un établissement d'enseignement universitaire.
- d. Indiquer son intention d'œuvrer en Saskatchewan et de faire une contribution éventuelle à la communauté fransaskoise.
- e. Fournir un dossier complet à l'intérieur des délais requis selon les modalités administratives.

Critères de sélection

- a. La nature et l'étendue de l'éducation primaire et secondaire en français du candidat ou de la candidate et son lien avec la Saskatchewan.
- b. Le leadership et la participation actuelle du candidat ou de la candidate au sein de la communauté fransaskoise.
- c. L'intention d'œuvrer en Saskatchewan et de contribuer éventuellement à la communauté fransaskoise.
- d. Les demandes seront traitées selon **l'ordre de priorité suivant** :
 - 1) Étudiant ou étudiante inscrite en Common Law en français dans un établissement d'enseignement universitaire au Canada.
 - 2) Étudiant ou étudiante qui fait ses études de droit en partie en français en Saskatchewan.
 - 3) Étudiant ou étudiante parlant français et qui fait ses études en droit en anglais.

Modalités administratives :

- a. Le formulaire de demande, dûment rempli, le curriculum vitae, le dernier relevé de notes et la preuve d'admission à un programme de droit, la lettre indiquant les raisons de cet intérêt dans le domaine de la justice et un engagement à entreprendre les démarches nécessaires pour travailler en Saskatchewan après l'obtention de son diplôme constitueront les pièces importantes du dossier de la demande.
- b. Les demandes initiales comprenant l'ensemble des pièces indiquées ci-dessus devront se faire par écrit au secrétariat de la Fondation fransaskoise avant le 31 mai en utilisant le formulaire approuvé qui est disponible sur le site web à l'adresse suivante : www.fondationfransaskoise.ca
- c. Le Conseil d'administration de l'AJEFS crée un comité d'attribution de bourse qui étudiera chaque demande de façon judicieuse et objective selon les critères de sélection. La décision est finale et irrévocable.
- d. En principe, la moitié du montant de la bourse sera versée au début de l'année scolaire, dès que la Fondation reçoit une attestation d'inscription de l'institution choisie. La balance sera versée au début du deuxième semestre. Pour recevoir la seconde tranche de la bourse, vous devez écrire au secrétariat de la Fondation, en incluant votre dernier relevé de notes. Une attestation écrite de votre inscription au deuxième semestre est également requise.
- e. Le boursier ou la boursière sera tenu de rembourser tout argent qui n'aura pas été utilisé pour les études telles que spécifiées dans le formulaire de demande.
- f. Le nombre de bourses attribuées et la valeur de ces bourses sont directement reliés aux moyens financiers du fonds AJEFS.
- g. Les décisions du comité d'attribution de bourse sont finales et sans appel.